



**AUTORISATION DE TRAVAUX
AVEC OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
7 rue du Plateau Marchand**

LE MAIRE

Vu la demande en date du 12 juin 2025 par laquelle M. PEYRARD Frédéric, entreprise LAPIZE DE SALLEE pour le compte de l'entreprise Enedis demande l'autorisation d'occuper le domaine public, 7 rue du Plateau Marchand pour des travaux du 7 rue du Plateau Marchand.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le code rural

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983.

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, 7 rue du Plateau Marchand, du 30 juin 2025 au 14 juillet 2025.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

STATIONNEMENT :

CIRCULATION :

La circulation sera interdite sur les deux sens de circulation en face du 7 rue du Plateau Marchand du 30 juin 2025 au 14 juillet 2025.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente autorisation est accordée pour une durée de 30 jours, le mardi 30 juin 2025.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le commandant de la gendarmerie de Saint-Genest-Malifaux
- M. le Préfet
- L'entreprise LAPIZE DE SALLEE
- Caserne des pompiers de Saint-Julien-Molin-Molette

Fait à St-Julien-Molin-Molette,
Le
La Maire
Céline ELIE

